

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 8 août 2016 à 20 heures, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Michael W. Savard, Claude Graveline, Kim Tétraut, Marco Beaudry, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absente Madame la conseillère Annick Corbeil.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale ainsi que madame Ève-Mary Thaï Thi Lac, agente de développement.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er juin 2016 et de la séance extraordinaire du 7 juillet 2016.

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8. Administration

8.1 Avis de motion – Règlement numéro 500-1-2016 modifiant le règlement numéro 500-2013 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude

8.2 Adoption – Projet de règlement numéro 500-1-2016 modifiant le règlement numéro 500-2013 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude

8.3 Avis de motion – Règlement numéro 487-1-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés-es de la municipalité de Saint-Jude

8.4 Adoption – Projet de règlement numéro 487-1-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés-es de la municipalité de Saint-Jude

8.5 Association des directeurs municipaux du Québec – Colloque de zone – Inscription de la directrice générale

9. Sécurité publique

9.1 Bell Mobilité – Demande d'intervention pour l'amélioration du réseau cellulaire

9.2 Service de Sécurité Incendie – Renouvellement du contrat de téléavertisseur

9.3 Formation sécurité civile – Inscription du directeur du service incendie et de la directrice générale

10. Transport

10.1 MRC des Maskoutains – Cueillette des données pour le service incendie – Entente de collaboration

10.2 Déneigement du chemin de l'UQROP - Mandat

11. Hygiène du milieu

Aucun point

12. Aménagement, urbanisme et environnement

- 12.1 Présentation du rapport annuel de la gestion d'eau potable
- 12.2 Comité du bassin versant de la rivière Salvail – Demande d'appui financier
- 12.3 Partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec – Position
- 12.4 Projet de *Loi sur les hydrocarbures* - Position
- 12.5 Lot numéro 2 709 045 – Demande de lotissement – Compensation pour le fonds pour parcs et terrains de jeux
- 12.6 Avis de motion - Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
- 13. Loisirs, culture et famille**
 - 13.1 Entretien et surveillance de la patinoire – Procédure d'appel d'offre
 - 13.2 Politique de la famille – Mise à jour – Adoption du projet de politique
- 14. Autres sujets**
- 15. Rapport des élus - Information**
- 16. Période de questions**
- 17. Clôture de la séance**

2016-08-153

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER le point suivant :

- 12.1 Présentation du rapport annuel de la gestion d'eau potable

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUIN 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 JUILLET 2016

2016-08-154

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 11 juillet 2016 tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de juillet 2016 avec les faits saillants suivants:

Salaires nets:	35 889.10\$
Comptes déjà payés:	25 655.56\$
Comptes à payer:	84 293.04\$

Appels des pompiers:

05-07-2016	451, 6e rang	Début feu de broussaille	Saint-Jude
14-07-2016	268, rang Fleury	Feu grange - garage	Saint-Bernard
22-07-2016	1086, Salvail Sud	Arbre sur fil électrique	Saint-Jude

22-07-2016	1300 rue Cécile	Arbre sur fil électrique	Saint-Jude
27-07-2016	Grande ligne	Accident de voiture	Saint-Jude

2016-08-155

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

- 7 juin 2016: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2016.
- 7 juin 2016: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance tenue le 24 mai 2016.
- 7 juin 2016: MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS - Résolution 16-06-93 concernant l'intérêt de la municipalité de Saint-Louis quant à l'entente intermunicipale pour le service de désincarcération., adoptée lors de la séance du 6 juin 2016.
- 8 juin 2016: MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE - Résolution 2016-102 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains - Refus des scénarios proposés, adoptée par le conseil municipal.
- 8 juin 2016: MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE - Résolution 2016-06-18 concernant les zones de réserve, adoptée par le conseil le 6 juin 2016.
- 8 juin 2016: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance régulière du comité exécutif du 4 mai 2016.
- 8 juin 2016: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance du comité d'administration du 25 mai 2016.
- 13 juin 2016: MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE - Résolution 2016-06-081 concernant la fin à l'entente avec l'agent de développement local, adoptée par le conseil lors de la séance du 6 juin 2016.
- 15 juin 2016: MRC DES MASKOUTAINS - Résolution 16-06-162, adoptée le 8 juin 2016 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains ainsi que le rapport annuel An 4 et son sommaire.
- 17 juin 2016: MRC DES MASKOUTAINS - Résolution 16-05-115 - Adoption - Règlement d'emprunt numéro 16-447 décrétant un emprunt pour la réfection des toitures du siège social de

la MRC des Maskoutains.

- 21 juin 2016: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016.
- 7 juillet 2016: MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE - Résolution 2016-07-221 - Zones prioritaires et zones de réserves aménagement - Refus des scénarios, adoptée par le conseil le 5 juillet 2016.
- 12 juillet 2016: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2016.
- 12 juillet 2016: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance tenue le 21 juin 2016.
- 2 août 2016: MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE - Résolution 2016-08-22
Projet de mise en place d'un service de désincarcération - Intérêt, adoptée lors du conseil du 1er août 2016

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose les rapports des mois de juin et juillet 2016 préparés par monsieur Eddy Perez, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 500-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2013 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est donné par M. le conseiller Michael W. Savard qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le Règlement numéro 500-1-2016 modifiant le règlement numéro 500-2013 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

8.2 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2013 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière

municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement lors de la séance du 8 août 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

2016-08-156

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard

Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte en cette séance le projet de règlement numéro 500-1-2016 modifiant le règlement numéro 500-2013 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 487-1-2016 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est donné par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le Règlement numéro 487-1-2016 modifiant le règlement numéro 487-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

8.4 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 487-1-2016 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller M. le conseiller Sylvain Lafrenaye;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil

présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

2016-08-157

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte en cette séance le projet de règlement numéro 487-1-2016 modifiant le règlement numéro 487-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés-es de la municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – COLLOQUE DE ZONE – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'invitation de l'ADMQ de la zone Montérégie-Est à participer à son colloque annuel le 15 septembre 2016 à l'Hôtel Rive Gauche situé à Beloeil;

2016-08-158

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nancy Carvalho, à assister au colloque annuel de la zone Montérégie Est le 15 septembre 2016 et de défrayer les coûts d'inscription au montant de 150\$ ainsi que les frais de déplacement.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 13000 310 « Frais de déplacement - administration »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 BELL MOBILITÉ – DEMANDE D'INTERVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité détient une tour de transmission installée sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues à l'effet que le signal cellulaire ne permet pas une utilisation adéquate aux abonnés cellulaires situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, soit par manque ou par absence totale de signal cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Saint-Jude dessert le territoire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT QUE certains pompiers membres de la brigade demeurent sur le territoire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT l'importance pour les pompiers de recevoir les appels sur leur téléavertisseurs et cellulaires lorsqu'un appel est logé à la centrale 911;

CONSIDÉRANT l'importance pour les pompiers d'être en mesure de communiquer entre eux sur les lieux d'une intervention;

EN CONSÉQUENCE,

2016-08-159

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE REQUÉRIR, des autorités de Bell Mobilité, une intervention immédiate à la tour de transmission située sur le territoire de la municipalité Saint-Jude;

DE DEMANDER l'appui et l'intervention de la MRC des Maskoutains, de notre députée fédérale, Madame Brigitte Sansoucy et de notre député provincial, M. Sylvain Rochon, auprès de Bell Mobilité pour la sécurité des citoyens et citoyennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 SERVICE DES INCENDIES – TÉLÉAVERTISSEURS – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TÉLÉAVERTISSEURS

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service entre la Municipalité et *Le Réseau Mobilité Plus* vient à échéance en septembre 2016;

2016-08-160

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale, ou, en son absence, la directrice adjointe, à signer le renouvellement de l'entente d'un an avec la compagnie *Le Réseau Mobilité Plus* pour la fourniture des appareils et du service de téléavertisseurs pour le Service de Sécurité Incendie de Saint-Jude. La mensualité pour 25 appareils est de 223.75\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 332 «Sécurité incendie – Location téléavertisseurs»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 FORMATION SÉCURITÉ CIVILE – INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la proposition de M. Jocelyn Demers, directeur de secteur de l'ACSIQ, d'offrir une formation portant sur la sécurité civile dans notre secteur;

CONSIDÉRANT l'intérêt du directeur du service incendie et de la directrice générale d'y participer;

2016-08-161

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'INSCRIRE le directeur du service incendie et la directrice générale au programme de formation en sécurité civile qui serait donnée dans notre région;

DE DÉFRAYER le coût d'inscription au montant de 125\$ par formation pour le directeur incendie et de 175\$ par formation pour la directrice générale.

Cette dépense est attribuée aux postes budgétaires 02 22000 454 «Sécurité incendie – Formation» et 02 13000 454 «Administration – Formation»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

10.1 MRC DES MASKOUTAINS – CUEILLETTE DES DONNÉES POUR LE SERVICE INCENDIE – ENTENTE DE COLLABORATION

CONSIDÉRANT QU'il est fortement recommandé aux municipalités de répertorier les personnes ayant une limitation résidant sur leur territoire afin de maximiser les interventions en sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a accès aux coordonnées des personnes ayant une limitation et utilisant le service de transport adapté offert par cette dernière sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est disposée à transmettre ces données nominatives et confidentielles aux services d'incendie pour autant que ces derniers s'engagent à respecter la confidentialité desdites données et les inscrivent dans le logiciel CAUCA;

CONSIDÉRANT l'importance d'inscrire au logiciel CAUCA les informations relatives aux personnes ayant une limitation pour réduire le temps d'intervention;

2016-08-162

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec la MRC des Maskoutains, intitulée « Engagement relatif à l'inscription des données de limitation et d'équipement d'aide à la mobilité dans le logiciel CAUCA. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE L'UQROP - MANDAT

CONSIDÉRANT QU'il était prévu à l'entente signée avec l'UQROP que la municipalité était responsable du déneigement du chemin d'accès menant au site de «Chouette à voir»;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de trois ans avec *Les Entreprises M.B.L. enr* est venu à échéance à la saison 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire du contrat d'entretien des saisons 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 désire poursuivre pour les trois prochaines années aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est montrée satisfaite du travail exécuté de 2010 à 2013 et de 2013 à 2016;

2016-08-163

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'ADJUGER le contrat de déneigement du chemin de l'UQROP à *Les Entreprises M.B.L. enr.* pour la somme de 4 500\$ / 3 années, taxes en sus. Ce montant représente une dépense de 1 500.\$ par année (2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019), taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION D'EAU POTABLE

Point reporté.

12.2 COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL – DEMANDE D'APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier du Comité du bassin versant de la rivière Salvail (CBVS) en date du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut soutenir tous les efforts de protection des eaux de la rivière Salvail;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU:

DE REMETTRE au CBVS une contribution financière de 1 000\$.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70150 970 «activités culturelles et de loisirs»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3 PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC - POSITION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT QUE l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT QUE pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et

2016-08-164

que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE, somme toute, l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU

2016-08-165

QUE la Municipalité de Saint-Jude demande à la FQM:

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.4 PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES - POSITION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du

développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

2016-08-166

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Jude demande à la Fédération Québécoise des Municipalités:

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.5 LOT NUMÉRO 2 709 045 – DEMANDE DE LOTISSEMENT – COMPENSATION POUR LE FONDS POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT la demande de lotissement sur la propriété de Mme Sylvie Côté et M. Bernard Roy créant ainsi les lots numéro 5 956 128 et 5 956 128 pour fin de construction;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de lotissement est en conformité avec nos règlements;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement concernant les dispositions applicables au fonds pour parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT l'engagement écrit de Mme Sylvie Côté et M. Bernard Roy lequel est exigé en vertu de l'article 3.3.6 du règlement de lotissement;

2016-08-167

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,
IL EST RÉSOLU

DE FACTURER à Mme Sylvie Côté et M. Bernard Roy la somme de 857.39\$ représentant 5 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour le nouveau lot créé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION

**ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT
L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Marco Beaudry, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le Règlement numéro 508-2016 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Jude.

13. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

13.1 ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'entretien de la patinoire en vertu de la résolution numéro 2010-09-210 et de la résolution adoptée le 2 septembre 2010 par *Les Loisirs St-Jude inc.*;

2016-08-168

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER par appel d'offres publié dans le journal de Saint-Jude, ainsi que dans les journaux des municipalités avoisinantes, pour l'entretien et la surveillance de la patinoire pour la saison 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 POLITIQUE DE LA FAMILLE – MISE À JOUR – ADOPTION DU PROJET DE POLITIQUE

CONSIDÉRANT la Politique de la famille de la MRC des Maskoutains adoptée le 13 juin 2007, dont la municipalité de Saint-Jude en faisait partie de façon intégrante;

CONSIDÉRANT que cette politique a été mise à jour au cours de l'année 2015 et 2016, et que la municipalité de Saint-Jude participe à ce projet conjointement avec la MRC des Maskoutains, par la production de sa propre Politique de la famille et son plan d'action;

CONSIDÉRANT que la MRC ainsi que toutes les municipalités participantes à ce projet ont reçu respectivement un soutien financier et technique par le ministère de la Famille et des aînés pour permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de la municipalité de Saint-Jude et le plan d'action qui l'accompagne est soumis au conseil municipal pour approbation préliminaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a tenu une consultation publique, en conformité avec l'entente, sous la forme d'un sondage et d'une consultation publique intitulée Rêver Saint-Jude en date du 6 mars 2013;

CONSIDÉRANT que le plan d'action sera soumis et analysé par le comité du projet EIS, que la municipalité considèrera les suggestions soumises à l'égard de l'évaluation des impacts sur la santé pour des ajustements à la hauteur de ses possibilités;

2016-08-169

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet Politique de la famille de Saint-Jude et son projet de plan d'action;

D'AUTORISER la transmission de la Politique de la famille et son plan d'action au ministère de la Famille et des aînés, ainsi que la reddition de comptes liée à l'entente de subvention accordée pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. AUTRES SUJETS

Aucun point

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2016-08-170

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale